

Point de l'ordre du jour :

Attribution d'une subvention à l'Association du Tutorat Santé Tours au titre de l'année 2026.

Le Tutorat Santé existe depuis plus de 10 ans à Tours et propose aux étudiants inscrits en première année de santé (PASS et L.AS) un soutien sous la forme d'un entraînement aux QCM avec corrections deux fois par semaine, en présentiel pour les PASS et en distanciel pour les L.AS. Cette organisation a été dupliquée à Orléans depuis septembre 2022.

L'accompagnement comporte par ailleurs un examen blanc qui se déroule chaque semestre en condition réelle. De plus les tuteurs orléanais sont à l'origine des journées des L.AS : entraînements en présentiel deux samedis dans l'année aux examens classants avec corrections. Par ailleurs, un système de parrainage a été institué afin de soutenir les étudiants de première années (PASS).

Une subvention de 10 000€ au bénéfice du Tutorat Santé Tours a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 16 juin 2025 au titre de l'année 2025. Cette subvention a été utilisée pour les activités de soutien pédagogique auprès des étudiants d'Orléans en première année d'études de santé (PASS et L.AS). Il est proposé de reconduire cette subvention pour l'année 2026 pour un montant identique à savoir 10 000€. Cette subvention est inscrite dans le budget initial 2026 du département de formation médicale.

Le Conseil d'administration approuve la subvention au bénéfice de *l'Association du Tutorat Santé Tours* pour un montant de 10 000€ au titre de l'année 2026.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	6
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 8 juin 2026

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.